

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 18 juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 11 conseillers sur 15 :

MM. Annie-France ALI (Pouvoir d'Alain LECLERCQ) - Sylviane CLAVELLE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE - Agnès HAVET - Benoit LEGUEN - Michel LEROY - Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Jacques MASSET- Julie THOMAS (Pouvoir de Catherine DUPONT) formant la majorité des membres en exercice.

Étai (ent) absent(s) excusé(s) : 4 conseillers sur 15

Alain COZETTE – Alain LECLERCQ (Pouvoir donné à Annie-France ALI) - Catherine DUPONT (Pouvoir donné à Julie THOMAS) - Séverine MASCRET

A été élu secrétaire de séance : M. Benoit LEGUEN

Le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-029 : Délibération pour attribution des subventions aux associations

Monsieur le maire propose le vote des subventions allouées aux associations extérieures et locales.

Concernant les associations extérieures, M. Benoit Leguen propose l'octroi d'une subvention en faveur de l'association « Dr MICKY » qui intervient auprès des enfants hospitalisés au CHU Picardie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et décide la répartition des subventions mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Associations extérieures

Associations extérieures	BUDGET PRIMITIF 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	Subventions exceptionnelles 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
PREVENTION ROUTIERE	110 €	-		110 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	90 €	-		90 €
Action Dr MICKY-Un clown en pédiatrie	-	-		90 €

Associations locales

Associations locales	BUDGET PRIMITIF 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	Subventions exceptionnelles 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
SOCIETE DE CHASSE	110 €	110 €		110 €
RAINNEVILLE LOISIRS	500 €	500 €		500 €
FRTC.	550 €	550 €		550 €
MAISON POUR TOUS	2 350 €	2 350 €		2 350 €
USR. 2 SECTIONS	3 300 €	3 300 €		3 300 €
USR section volley Ball	1 060 €	1 060 €	445.25 €	1 060 €
PAYS DES COUDRIERS	110 €	110 €		110 €

FC LA MONTOYE	2 100 €	2 100 €		2 100 €
Subvention Fête locale (forain)	260 €	260 €		270 €
Total subventions	10 630.00 €	10 340.00 €	445.25 €	10 640.00 €
Total budgétisé	12 000.00 €	10 785.25 € Dont subvention exceptionnelle		12 000.00 €

2022-030 : Délibération pour l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 **relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale** permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi **à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,**

À compter de la réception de l'avis du comité technique du centre de gestion de la Somme qui doit se réunir le 6 septembre 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

A compter du 1^{er} octobre 2022 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité de la commune de Rainneville et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité de la commune de Rainneville ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. BENEFICIAIRES

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

III. L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement direct • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) • Autres (à préciser) : 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité • Niveau de qualification requis • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Influence et motivation d'autrui • Diversité des domaines de compétences • Autres (à préciser) : 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie professionnelle • Responsabilité matérielle • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation • Autres (à préciser) :

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement :
 - o de grade à la suite d'un avancement de grade,
 - o de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne
 - o de grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel

Périodicité de versement :

Le versement de cette indemnité se fera mensuellement.

IV. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE CI(A)

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié pour ce qui concerne la manière de servir à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement :

Le versement du complément indemnitaire se fera annuellement.

V. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410	17 874		1 986		19 860	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	16 380		1 820		18 200	
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	14 980		1 665		16 645	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction /sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340		1 260		12 600	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé

Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340		1 260		12 600	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2022 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

2022-031 : Décision modificative N°1- Budget général M14 -exercice 2022-

Monsieur le Maire informe le conseil, des ajustements nécessaires à effectuer au budget 2022 en section investissement et fonctionnement.

M. le Maire informe que le Conseil Départemental a délibéré sur la répartition de la TADEM (Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations) au profit des collectivités « les moins favorisées » fiscalement et financièrement ainsi que celles qui investissent en matière d'équipement. À ce titre, notre collectivité percevra 51 349.11 € (montant budgétisé au BP 2022 – 14022 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve, cette proposition et les modifications budgétaires nécessaires (voir tableau ci-dessous).

Article Chapitre	Libellé Article	Section	Sens	Montant Voté	Réelle / Ordre
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM					
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Invest.	Recette	37 000.00	Ordre
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM					
023/023	Virement de la section investissement	Fonct.	Dépense	37 000.00	Ordre
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM					
2031/20	Frais d'études	Invest.	Dépense	15 000.00	Réelle
2128/21	Autres agencements et aménagement	Invest.	Dépense	7 000.00	Réelle
2138/21	Autres constructions	Invest.	Dépense	7 500.00	Réelle
2183/21	Matériel de bureau et info.	Invest.	Dépense	7 500.00	Réelle
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM					
7381/73	Taxe additionnelle droits de mutation	Fonct.	Recette	37 000.00	Réelle

2022-032 : Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public du réseau gaz naturel (RODP)

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 et 2022 donne lieu au paiement d'une redevance (RODP et RODPP).

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Que selon le décret n°2007.606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire indique que le montant à titrer pour la redevance de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 est de 394.91 euros, celle de l'année 2022 est de 407.00 €. La redevance pour l'occupation « provisoire » du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 est de 297.19 €

RODP 2021 « classique » (Occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz)

- Longueur de canalisations à prendre en compte : 6027 m
- Taux retenu : 0.035€/mètre
- Taux de revalorisation : 1.27

$\{100+(0.035 \times \text{linéaire})\} \times 1.27 = 394.91 \text{ €}$

RODPP 2021 (Occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2020)

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant : 779 m
- Taux retenu : 0.35 €/mètre

Taux de revalorisation : 1.09

$(0.35\text{€} \times \text{linéaire}) \times 1.09 = 297.19 \text{ euros}$

RODP 2022

- Longueur de canalisations à prendre en compte : 6027 m
- Taux retenu : 0.035€/mètre
- Taux de revalorisation : 1.31

$\{100+(0.035 \times \text{linéaire})\} \times 1.31 = 407.00 \text{ €}$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de titrer les montants correspondants aux redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour les années 2021 et 2022 pour un montant total de 1 099.10 euros

Questions diverses

- M. Benoit Leguen informe qu'un atelier de médiation a été offert par Somme Numérique à la suite du jeu concours du congrès des maires 2022 :

* Pour 8 personnes maximum

* Objectif : découvrir l'informatique, apprendre à envoyer un mail, déclarer ses impôts ou la CAF via internet

* Somme Numérique prévoit les ordinateurs, tablettes et connexions internet nomade

L'atelier doit se dérouler avant le 31 décembre 2022 et la collectivité prévoira une mise à disposition d'un lieu avec des prises de courant suffisantes.

- Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes souhaite proposer en partenariat avec PEP80, un programme d'animations à destination des seniors. À ce jour, les ateliers proposés sont :

initiation à la tablette numérique, Gym mémoire, Gestes premiers secours et dangers domestiques réservé aux personnes de 60 ans et plus, résidant sur la Communauté de communes Territoire Nord Picardie (CCTNP). La commune de Rainneville sera candidate à l'organisation d'un atelier.

- M. Christian Manable rappelle les visites-découvertes organisées par l'office de tourisme et la CCTNP qui remportent un franc succès. Chaque mardi, cet été du 5 juillet au 23 août, les balades sont commentées soit par Evelyne Singlard, André Guerville ou Christian Manable.

M. Manable fait part de sa satisfaction pour la visite de Rainneville en calèche commentée par Alain Dupont et lui-même organisée par la MPT, le 9 juillet dernier lors de la fête locale. De nombreux habitants ont pu découvrir différemment la commune.

- M. le Maire informe sur le rapport d'activités MLIFE du Grand Amiénois (Mission Locale Insertion Formation Emploi). Il indique que la CCTNP a versé une subvention de 47 000 euros pour l'exercice 2022.

- M. Benoit Leguen fait part de différents points au sujet du nouveau lotissement : Dépôts de palettes, déchets verts déposés à l'arrière d'habitation sur la partie publique, stationnement sur les passages piétons, nuisances sonores et olfactives (feu), entretien de la zone eaux pluviales, Il précise également les nombreuses sollicitations de publications sur la page Facebook pour les animaux perdus.

- Mme Agnès Havet indique qu'à l'angle de la rue d'Amour et rue d'Amiens les mauvaises herbes sont à enlever.

- M. Éric Maassen et Alain Ducange font part des incivilités des propriétaires de chiens qui se rendent au cimetière et des déjections canines laissées après leurs passages. Le règlement apposé aux grilles du cimetière précise l'interdiction aux chiens de pénétrer. Il sera installé un panneau « Interdit aux chiens » prochainement.

- M. Alain Ducange souhaite remettre les roches qui bloquent l'accès à la place publique, de plus deux poteaux bois ont disparu.

- M. Benoit Leguen s'interroge sur la redevance « domaine public » pour le café des Sports. Il est rappelé qu'une exonération de trois ans avait été délibérée à l'installation du nouveau propriétaire. Le conseil municipal délibèrera sur ce sujet avant la fin de l'année 2022.

- M. Christian Manable informe des nuisances sonores et des problèmes récurrents de stationnement rencontrés par les riverains proches du café des Sports. Il est envisagé une signalétique pour interdire le stationnement pour les riverains concernés et en cas d'incivilités. M. le Maire a indiqué à tous les riverains rencontrés à ce sujet qu'ils devaient appeler la gendarmerie pour tous les problèmes rencontrés.

- M. Christian Manable souhaite connaître le suivi des questions diverses évoquées lors des derniers conseils municipaux.

- 1- Concert Chœur MULTIVOIX : Difficulté de mettre en place ce projet dû aux nombreuses contraintes
- 2- Cloches de l'église : Le remplacement par la société Huchez est prévu courant Septembre/octobre 2022 (délai de 3 mois après acceptation du devis)
- 3- Entretien du cimetière : M. le Maire se rendra sur place avec Mme Catherine DUPONT et la commission Cadre de vie.
- 4- Élargissement de la rue d'Amour/Rue d'Amiens : L'élargissement a été acté dans le PLUi qui devrait être approuvé en fin d'année. Il sera possible ensuite de travailler à la réalisation de cette amélioration (réponse apportée au CM du 20/06/2022)

- M. Alain Ducange informe des problèmes répétitifs de collecte des bacs à verres et des bennes à cartons.

- Mme Annie-France ALI s'interroge sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal notamment dans le secteur du nouveau lotissement où certaines constructions l'ont interpellées. M. Le Maire précise que pour toutes interrogations, le règlement ainsi que les permis de construire sont consultables en mairie.

Par soucis de sécurité, Mme ALI propose de réaliser à nouveau la signalétique au sol (bande jaune) interdisant le stationnement à l'angle de la rue neuve et rue de Villers Bocage. Elle souhaite également que les panneaux de signalisation soient nettoyés et les entrées de village élaguées.

Fin de séance : 20h30

Le secrétaire de séance,

Benoit LEGUEN

Les membres présents au Conseil municipal du 25 juillet 2022	
ALI Annie-France (Pouvoir d'Alain LECLERCQ)	
CLAVELLE Sylviane	
DUCANGE Alain	
DUPONT Catherine	
HAVET Agnès	
LEGUEN Benoit	
LEROY Michel	
MAASSEN Éric	
MANABLE Christian	
MASSET Jacques	
THOMAS Julie (Pouvoir de Catherine DUPONT)	